

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

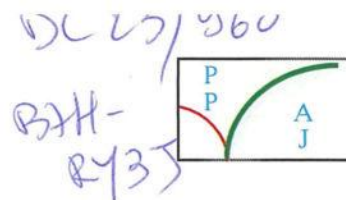
Numéro de gestion : 1997 D 00402

Numéro SIREN : 412 561 250

Nom ou dénomination : A G F LAVOISIER

Ce dépôt a été enregistré le 02/02/2024 sous le numéro de dépôt 2914

Affaire n°426
GREFFE : n° 16/00386
AFFAIRE : **SCI AGF LAVOISIER**
DÉSIGNATION : 23 juin 2016
MISSION : administrateur provisoire



GREFFE DES REQUETES
C.I.V.I.

À Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Versailles **19 DEC. 2023**

Maître Patrick PRIGENT, agissant au nom de la SELARL PATRICK PRIGENT, domicilié en son siège 2 rue de Marly-le-Roi (78150) LE CHESNAY, agissant ès qualités d'administrateur provisoire de la SCI AGF LAVOISIER, dont le siège social est 139 rue Lavoisier (78800) HOUILLES,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Que, par ordonnance en date du 23 juin 2016, il a été désigné en qualité d'administrateur provisoire de la SCI AGF LAVOISIER avec mission de faire fonction de gérant et d'accomplir les actes de gestion courante pendant une durée d'un an.

Que, par ordonnances successives en date du 3 juillet 2017, 7 novembre 2018, 19 décembre 2019, 13 mars 2020, 17 mars 2021, 10 juin 2022 et 7 juillet 2023, vous avez prorogé cette mission jusqu'au 24 juin 2024,

Que, par assemblée générale en date du 28 novembre 2023, dont une copie du procès-verbal est annexée à la présente, les associés ont notamment :

- constaté le décès de Monsieur José DE BARROS FERNANDES et l'agrément des nouveaux associés
- constaté la modification de la répartition du capital social, le transfert de siège social ;
- pris connaissance de la cession de parts entre les associés et modifié en conséquence les statuts ;
- désigné Madame Stéphanie RIBEIRO, demeurant 30 boulevard Emile Zola (78800) HOUILLES, en qualité de gérante ;
- constaté qu'il pouvait être mis fin à la mission et l'administrateur provisoire et approuvé sa proposition de rémunération ;

Que les motifs et dissensions ayant présidé à la désignation de l'administrateur provisoire ayant disparu, et la société tant dotée d'une gérance, il peut être mis fin à la mission de l'Exposant,

Qu'il vous appartient de fixer la rémunération de l'administrateur provisoire sur justification de l'accomplissement de sa mission,

.../...

Qu'il convient de rappeler que, par ordonnance en date du 21 octobre 2021, vous aviez déjà fixé la rémunération de l'administrateur provisoire pour la période du 23 juin 2016 au 31 décembre 2020,

Que, compte tenu de ses diligences, l'Exposant propose de fixer sa rémunération pour la période du 1^{er} janvier 2021 à ce jour à la somme de treize mille cent quatre-vingt-trois euros et trente-trois centimes (13 183,33 €) hors taxes, montant qui a été approuvé par les associés au cours de l'assemblée générale susvisée (7^{ème} résolution),

Que ce montant correspond à une rémunération de l'ordre de 377 € par mois,

Qu'il convient d'y ajouter les débours, s'élevant à 327,59 € selon détail annexé à la convocation à l'assemblée générale

C'est pourquoi, l'Exposant requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir **mettre fin à sa mission et fixer sa rémunération** pour la période du 1^{er} janvier 2021 à sa fin de mission à la somme de **treize mille cinq cent dix euros et quatre-vingt-douze centimes euros (13 510,92 €) hors taxes**, soit **seize mille deux cent treize euros et onze centimes (16 213,11 €) T.T.C.**, frais et débours inclus.

SOUS TOUTES RÉSERVES
ET CE SERA JUSTICE

LE CHESNAY, le 15 décembre 2023



Annexes :

1. ordonnance du 23 juin 2016 ayant désigné l'Exposant
2. ordonnance du 21 octobre 2021 ayant fixé sa rémunération jusqu'au 31 décembre 2020
3. procès-verbal de l'assemblée générale du 28 novembre 2023
4. rapport à l'assemblée générale avec détail de la rémunération proposée

ORDONNANCE

Nous,

Gaële FRANÇOIS-HARY
Première Vice-Présidente

Président du Tribunal judiciaire de Versailles

~~Assisté du Greffier~~

Vu l'ordonnance en date du 23 juin 2016 ayant désigné la S.E.L.A.R.L. PATRICK PRIGENT, prise en la personne de Maître Patrick PRIGENT, en qualité d'administrateur provisoire de la SCI AGF LAVOISIER, et les ordonnances prorogeant cette mission,

Vu la requête qui précède, les motifs y exposés et les pièces annexes,

Mettons fin à la mission de l'administrateur provisoire

FIXONS la rémunération de la S.E.L.A.R.L. PATRICK PRIGENT, en qualité d'administrateur provisoire de la SCI AGF LAVOISIER pour la période du 1^{er} janvier 2021 à ce jour, à la somme de

13 510,92 € hors droits et taxes

soit

16 213,11 € T.T.C.

DIONS que cette rémunération s'entend hors frais et débours dont l'administrateur provisoire aura droit au remboursement sur présentation de justificatifs,

DIONS que l'administrateur provisoire notifiera la présente à la SCI AGF LAVOISIER, prise en la personne de sa nouvelle gérante.

Donnée au Tribunal judiciaire de Versailles, le



Le Président,